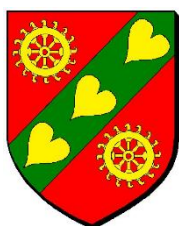


Mouliherne

LIVRET D'ACCUEIL

2022 – 2023



Mairie de Mouliherne - 1 Place Émile Delétang - 49390 Mouliherne

02.41.67.09.00 – mairie.mouliherne@wanadoo.fr – www.mouliherne.fr



Editorial



Chers parents, chers enfants,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite à tous la bienvenue et tout particulièrement aux nouvelles familles pour cette rentrée 2022-2023.

Depuis plus de 6 ans maintenant nous avons la chance de garder l'intégralité de l'effectif enseignants ce qui est gage d'une ambiance et d'une stabilité indispensable pour l'optimisation de la transmission du savoir à vos enfants.

Une équipe d'animation est en place et s'applique à développer une qualité éducative dans une ambiance de sérénité, d'équilibre et de détente.

Au-delà de cette stabilité de nombreux services sont proposés au sein de notre école. La municipalité a donc décidé de créer ce petit livret d'accueil afin de vous guider dans vos choix. Gardez-le précieusement, il pourra vous être utile tout au long de l'année scolaire !

Vous y trouverez aussi les règlements intérieurs de la garderie ainsi que de la cantine scolaire. Je vous invite à les lire très attentivement avec votre ou vos enfant(s).

Je me permets de vous informer que depuis janvier 2022, le prix du repas à la cantine est à 1 euro pour les quotients familiaux les plus bas et d'un maximum de 2,90 euros pour les quotients les plus hauts.

Avec mon conseil nous avons décidé la gratuité du transport scolaire quelque soit le lieu de prise en charge et cela dès la rentrée de septembre.

Je vous souhaite ainsi qu'à vos chers bambins une très bonne rentrée scolaire.

Alain Bourdin, Le Maire

Numéros utiles :

Mairie : 1 Place Émile Delétang – 02.41.67.09.00 –
mairie.mouliherne@wanadoo.fr

École et Garderie : 2 Allée des Écoliers – 02.41.67.08.76

Cantine : 1 Rue d'Anjou – 02.41.51.84.45

Talon à remplir et à retourner à la mairie

Je soussigné(e)

(rayez les mentions inutiles)

Père

Mère

Tuteur

De ou des enfant(s) :

Atteste être en possession et avoir pris connaissance des règlements régissant le temps périscolaire, et avoir lu ces derniers à mon / mes enfant(s)

A :

Le :

Sommaire

L'école

L'équipe enseignante	page 3
La mairie	page 4
L'inscription à l'école	page 5
L'ATSEM	page 6
Le conseil d'école	page 6
Les dispositifs spécifiques	page 7
Contacts utiles	page 7

Les services

Les inscriptions	page 8
Le transport scolaire	page 8
Les tarifs	page 9
La restauration scolaire	page 10-11
La garderie	page 11
Les Feux Tricolores	page 12-13

Talon à remplir et à retourner en mairie	page 14
--	---------

L'école

L'équipe enseignante

La répartition des classes sera comme suit (sous réserve de modifications) :

PS / MS / GS / CP	Mme MAINDROU Lucie
CP / CE1 / CE2	Mme LEBLED Cécile
CE2 /CM1 / CM2	Mme SAUTEJEAU Karen (Directrice)

Les horaires de l'école sont répartis sur 4 jours : 9h/12h - 13h30/16h30



De gauche à droite : Cécile LEBLED, Karen SAUTEJEAU et Lucie MAINDROU

Les Feux Tricolores

La fiche « Mes feux tricolores » est un contrat passé entre les élèves, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant **la pause déjeuner** (temps sur la cour et dans le restaurant scolaire), un système de feux tricolores est instauré pour les élèves.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective peut se voir attribuer un feu rouge selon l'appréciation des agents de la commune.

Chaque attribution de feu fait l'objet d'une information à la famille, via l'enseignant, par le biais d'une fiche navette. Cette fiche sera à retourner signée à l'école le lendemain, au plus tard dans les deux jours qui suivent l'attribution du feu.

A la fin de chaque période, avant les petites vacances, la responsable de la restauration collective remplira la fiche de chaque enfant en fonction de son comportement.

Au-delà de trois feux rouges par période, une exclusion temporaire pourra être envisagée. Une récidive donnera lieu à une exclusion définitive.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

L'enfant s'engage à faire :

Avant le repas :

- Passer aux toilettes et me laver les mains après la sortie de classe
- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Être calme et attentif aux consignes de sécurité données par les agents communaux lors du trajet sur la route
- Entrer dans le calme et m'installer à table

Pendant le repas :

- Respecter le personnel de cantine
- Parler à voix basse, pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel
- Essayer de goûter aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas

Après le repas :

- Aider au rangement de ma table et à son nettoyage
- Sortir calmement et sans courir, après en avoir eu la permission

Dans la cour :

- Signaler tout problème au personnel de surveillance, qui en tiendra compte
- Être respectueux et attentif aux consignes données par le personnel encadrant

L'enfant s'engage à ne pas faire :

- Me battre et chahuter dans la cour ou dans le rang
- Bousculer mes camarades
- Courir pour rentrer dans la cantine
- Crier ou parler très fort pendant le repas
- Être incorrect avec le personnel ou mes camarades
- Gaspiller la nourriture
- Me lever sans autorisation

SANCTIONS

Cette année, un nouveau système est mis en place pour le comportement à la cantine. Chaque enfant disposera d'une fiche intitulée « Mes feux tricolores », elle sera sous forme de feux tricolores. Un enfant ayant un mauvais comportement se verra attribuer un feu rouge accompagné d'un commentaire du personnel communal.

A la fin de chaque période, avant les petites vacances, la responsable de la restauration collective remplira la fiche de chaque enfant en fonction de son comportement.

Au-delà de trois feux rouges par période, une exclusion temporaire pourra être envisagée. Une récidive donnera lieu à une exclusion définitive.

La garderie

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

L'enfant y trouvera un climat chaleureux et détendu, l'autorisant à adopter un rythme propre à ses habitudes. Il sera accueilli et écouté, ainsi que ses parents.

Il disposera d'espaces adaptés à ses besoins : coin jeux, coin repos, espace qu'il utilisera à son rythme et librement. Le but est que l'enfant soit pris en charge dans le service de manière à arriver dans les meilleures conditions, dans la classe le matin, et détendu chez lui le soir.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30**.

A partir de 8h50, les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe et non pas déposés au portail.

Pour le bon déroulement de la garderie, les parents ne doivent pas déposer leur(s) enfant(s) avant 7h30 et pour les enfants arrivant après 8h45, il est préférable d'attendre 8h50 l'ouverture du portail pour la rentrée en classe.

Les parents doivent reprendre leur enfant au plus tard à l'heure de fermeture. **Après 18h30, la pénalité sera de 10 € l'heure.** Dès le premier quart d'heure de retard, le maire sera prévenu, ce dernier prendra la décision adéquate à prendre envers l'enfant. **Toute heure commencée sera due.**

Les enfants ayant l'autorisation écrite de sortir de l'enceinte scolaire après l'école, ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Par contre les enfants n'ayant pas l'autorisation de sortir de l'enceinte scolaire après l'école et que les parents ne sont pas venus récupérer leurs enfants avant 16h40, ces derniers seront mis à la garderie d'office jusqu'à la venue des parents ou de la personne autorisée.

ARTICLE 3 : GOÛTER

Lors de l'accueil du soir, un goûter est fourni aux enfants par la municipalité.

Les bonbons sont interdits au goûter.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La commune a souscrit une assurance qui prend en charge les risques encourus par les enfants pendant le temps d'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Le personnel ne peut confier l'enfant en fin de garderie qu'aux parents ou à la personne munie de l'autorisation parentale, désignée sur la fiche d'inscription individuelle.

ARTICLE 6 : SANTÉ

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin et aux services de secours d'urgence.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une infection temporaire ne seront pas accueillis.



**École publique maternelle et primaire
« Pomme de Reinette »**

La Mairie

La mairie assure au quotidien les relations avec l'école « Pomme de reinette », la gestion de la cantine et de la garderie.

Elle est chargée de l'inscription de vos enfants dans l'école de la commune.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h15 à 17h15

L'inscription à l'école

Quand et où s'inscrire ?

Pour une entrée à l'école à trois ans, il faut inscrire votre enfant auprès de la mairie.

Ainsi, en septembre 2022, les enfants nés en 2019 seront accueillis à l'école.

Cette inscription sera suivie d'une rencontre avec la directrice de l'école et une visite de la cantine.

Les TPS (enfants nés en 2020) pourront être accueillis sous certaines conditions.

Les documents à fournir pour l'inscription en mairie



- Livret de famille
- Attestation d'assurance
- Justificatif de domicile de - 3 mois
- Fiche d'urgence
- Jugement de garde en cas de séparation des Parents
- Fiche d'inscription école/cantine/garderie
- Carnet de vaccinations

La restauration scolaire

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Mouliherne, aux enseignants, aux employés municipaux et à toute autre personne autorisée par la Mairie.

L'enfant contagieux ou fiévreux n'est pas accepté au restaurant scolaire.

En cas d'accident, le personnel de restauration prévient les parents et l'école. Il s'engage à appeler les secours.

ARTICLE 2 – ABSENCE ou PRÉSENCE DE L'ENFANT

Il est considéré que l'enfant qui est inscrit à la cantine utilise ce service chaque jour de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi, pas de cantine le mercredi).

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir prévenir directement Mme Sonia HEURTIN sur son lieu de travail uniquement et les institutrices, le matin, entre 07h45 et 8h45, au 02 41 51 84 45. Dans ce cas uniquement, le repas ne sera pas facturé. Si absence de la cantinière prévenir la mairie, laisser un message sur le répondeur de 07h30 à 9h00.

Si votre enfant est parti malade de l'école avant le repas, ce dernier ne sera pas facturé.

En cas d'inscription occasionnelle à la cantine, veuillez prévenir 48h avant pour le bon déroulement de la confection des repas, la cantinière Mme Sonia HEURTIN au numéro suivant 02.41.51.84.45.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

Les enfants passent sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h20 pour : trajet école – cantine ; temps passé à la cantine pour le déjeuner ; trajet retour cantine – école surveillance cour de l'école jusqu'à 13h20.

ARTICLE 4 – CADRE DE VIE

HYGIENE

L'accès à la cantine est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service.

Le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant. Si un médicament doit être absolument administré, les parents sont autorisés à venir pendant l'heure du repas pour administrer le médicament à leur enfant.

Toute allergie ou problème de santé devra être signalé par un certificat médical tous les ans faute de quoi l'enfant mangera le repas proposé.

Afin de respecter de bonnes conditions d'hygiène, il est demandé aux enfants de se laver les mains avant le repas, à l'école.

Par mesure d'hygiène, **deux serviettes en tissu avec élastique sont demandées avec le nom de l'enfant pour chaque élève de maternelle**. La cantinière sera chargée de laver les serviettes directement à la cantine. Ainsi un roulement sera effectué avec les deux serviettes.

Pour les primaires, des serviettes en papier seront distribuées.

SECURITE

Les trajets école-cantine et cantine-école se feront à pied, rangés par deux, sans agitation et dans le calme.

Les enfants entreront dans la salle sans bousculade, sans courir et sans crier et s'installeront à leur place.

Les enfants seront responsables de leurs actes. Ils seront invités à réparer un acte considéré comme malveillant.

Les enfants sont invités à respecter le mobilier et la vaisselle ainsi que les repas proposés.

Les enfants devront respecter les consignes données par le personnel.

Les enfants se déplaceront seulement s'ils ont reçu l'autorisation du personnel.

Nous demandons aux enfants d'adopter une conduite dans les règles du respect des autres (enfants et adultes)

COMMUNICATION

Le Maire, la commission « école-cantine-garderie » et le secrétariat de mairie sont seuls chargés de prendre en compte les remarques. Ils veilleront à l'application du présent règlement. Le personnel communal travaillant à la cantine est chargé de faire respecter le règlement.

Les menus seront affichés au niveau des panneaux d'affichage (École-Mairie), de la garderie, de la classe de maternelle et à la cantine.

Les tarifs

La cantine (DCM n° 2021- 39 du 13 septembre 2021)

- Quotient familial jusqu'à 899 € : 1€ / repas enfant
- Quotient familial de 900 à 1199€ : 1,95€ / repas enfant
- Quotient familial supérieur à 1199€ : 2,90€ / repas enfant



La garderie (DCM n° 2021- 25 du 7 juin 2021)

Les tarifs ont été arrêtés sur des forfaits et de l'occasionnel, ci-dessous :

- Forfait Régulier : mensuel de 20 euros
- Occasionnel : 0,80 euros le quart d'heure

Une facture mensuelle des prestations sera adressée à chaque famille par le Service Gestion Comptable de Saumur.

Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique. Afin d'y souscrire, vous devez obligatoirement transmettre à la mairie les pièces suivantes :
 - Une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)
 - Le règlement financier daté et signé
- Par Internet (Carte bleue ou prélèvement unique).
- Directement auprès du SGC de Saumur.

Si un changement doit survenir en cours d'année, il doit être signalé en mairie par écrit, sinon le changement ne sera pas pris en compte pour la facturation.

**De gauche à droite : Erika CARRE,
Sonia HEURTIN (cantinière) et
Christine RENAUDIN**



L'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)



L'ATSEM est chargé de l'assistance de l'équipe enseignante pour l'accueil, la participation pédagogique et éducative, ainsi que l'hygiène des très jeunes enfants, la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Le midi, elle facilite la transition des élèves entre la classe et la restauration scolaire, en habillant les enfants, en rappelant les consignes d'hygiène nécessaires, etc.

Elle participe également à l'encadrement des enfants pendant la garderie.

Élise ROUSIERE, ATSEM

Le conseil d'école

Le conseil d'école est le lieu de réunion de tous les acteurs de l'école : enseignants, représentants de la mairie, représentants de parents d'élèves.

Il vote le règlement intérieur de l'école, élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire, donne son avis sur le projet d'école, le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) et donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Composition :

Le conseil d'école est présidé par le directeur de l'école et comprend :

- tous les enseignants exerçant dans l'école au moment de sa tenue (y compris les remplaçants) et un des membres du réseau d'aides spécialisées (RASED) intervenant dans l'école
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal
- les parents d'élèves élus lors des élections qui se déroulent chaque année en octobre
- le délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les dispositifs spécifiques

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Les RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves en difficulté. Ils rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés, membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.



Les contacts utiles



DDEN MAINE-ET-LOIRE (Délégué Départementale de l'Éducation Nationale)
En cours de changement ...

Inspection Éducation Nationale
Rue du Collège
49150 Baugé-en-Anjou
02 41 89 86 91

Psychologue scolaire
Klaudia SOULEILLE
Psychologue de l'Éducation Nationale RASED de Baugé
Circonscription de Baugé,
Rue du Collège - 49150 BAUGÉ

Les services

Les inscriptions

Les différents services sont gérés par la commune.

Pour fréquenter la restauration scolaire ou la garderie, chaque famille doit au préalable remplir un dossier d'inscription et le remettre en mairie.

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire sont distribués aux familles par l'intermédiaire des écoles dans le courant du mois de juin.

Ils sont aussi disponibles à l'accueil de la mairie.

Documents à fournir

- La fiche d'inscription école/ cantine/ garderie
- La photocopie du carnet de vaccination
- L'attestation CAF indiquant le quotient familial
- La photocopie de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- Le dernier feuillet du livret d'accueil à découper
- Le certificat médical si allergies nourriture

Le transport scolaire

La municipalité a décidé de participer financièrement à hauteur de 100 % pour le transport scolaire de l'école Pomme de Requette, quelque soit le lieu de prise en charge. Les familles peuvent donc bénéficier du service Agglobus gratuitement.

Inscription au transport scolaire du 1^{er} juin au 15 juillet 2022.

En ligne : <https://www.agglobus.fr/>

